RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 272

Candidature dispositif de valorisation du petit patrimoine naturel francilien Région Ile de France

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Considérant que dans la continuité de ses actions en faveur de la trame verte et bleue (concept support de l'action en faveur de la biodiversité), la Région Ile de France propose de labelliser certains espaces de nature « ordinaire » afin de les préserver pour leur rôle écologique majeur s mais aussi pour les nombreux services écosystémiques rendus aux habitants(zone de rafraichissement, d'infiltration...)

Considérant que la Voie Lamarque (tronçons 1, 2 et 3), de la gare RER à la rue du bois d'Avron, correspond aux critères de sélections.

Considérant que cette labellisation, sur 5 ans sera gratuite, mais liée à la signature d'une charte de bonnes pratiques pour préserver le lieu sélectionné.

Vu le règlement d'intervention de ce dispositif de valorisation du petit patrimoine naturel francilien,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De candidater à la labellisation de la Voie Lamarque (tronçons 1, 2 et 3) en tant que « petit patrimoine naturel francilien » pour une durée initiale de 5 ans.

Article 2 : De signer la charte de bonnes pratiques associée à ce label, en cohérence avec le projet actuel de gestion de cet espace vert.

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le ... ...
Notifié le ... ...

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220801-DM-DGS-2022272-AR
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022

Article 3 : De travailler en collaboration active avec la Région Ile de France, afin que la Ville dispose de conseils adaptés tant techniques que financiers.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette candidature au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 1er août 2022

Christian DEMUYNCK
Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE

Pour le Maire empêché,
Martine LAMAURT
Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220801-DM-DGS-2022272-AR
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022